

BULLETIN D'INFORMATION

La cérémonie des Vœux 2010 sera organisée le samedi 9 janvier à 18h00 au Centre Bellevue. Vous pouvez vous inscrire par téléphone au 03 81 58 86 55, par fax au 03 81 58 70 63 ou par internet (Objet : Inscription cérémonie Vœux 2010 + nom + prénom + adresse mail).

CHANGEMENT DES HORAIRES DU SECRETARIAT

Pour mieux répondre à vos besoins en proposant une plage d'heures d'ouverture plus importante, mais aussi pour un meilleur fonctionnement du secrétariat, **à compter du 04 janvier 2010** les horaires d'accueil du public seront les suivants :

Lundi	de 13 h à 17 h
Mercredi	de 9 h à 11 h 30
Vendredi	de 13 h à 17 h
Samedi	de 9h à 11 h 30



Pour l'urbanisme :

Le dépôt d'une demande d'urbanisme nécessite au moins 20 minutes (vérification du dossier, enregistrement et délivrance de récépissé)

Il est donc vivement conseillé de **prendre rendez-vous** auprès du secrétariat.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement se déroulera **du 21 janvier au 20 février 2010**.

Vous allez recevoir la visite d'un agent recenseur. Il sera muni d'une carte officielle et il est tenu au secret professionnel. Il vous remettra les questionnaires à remplir concernant votre logement et les personnes qui y habitent.

Je vous remercie de lui réserver le meilleur accueil.

Votre participation est essentielle et obligatoire.

Le recensement de la population permet de connaître la population résidant en France. Il fournit des statistiques sur le nombre d'habitants et sur leurs caractéristiques : âge, profession exercée, transports utilisés, déplacements quotidiens, conditions de logement, etc. Il apporte aussi des informations sur les logements.

Ces chiffres aident également les professionnels à mieux évaluer le parc de logements, les entreprises à mieux connaître les disponibilités de main d'œuvre, les associations à mieux répondre aux besoins de la population.

Enfin, les résultats du recensement éclairent les décisions publiques en matière d'équipements collectifs (écoles, hôpitaux, etc.).

C'est pourquoi la loi rend obligatoire la réponse à cette enquête.

Vos réponses resteront confidentielles. Elles sont protégées par la loi. Elles seront remises à l'INSEE pour établir des statistiques rigoureusement anonymes.

C'est pourquoi, je vous remercie par avance de votre participation et de votre compréhension.

GENDARMERIE

Restez vigilants, les cambriolages sont toujours d'actualité.

Durant cette période de fêtes, pensez à l'opération « tranquillité vacances » et signalez votre absence à la gendarmerie à l'aide du formulaire d'inscription à votre disposition au secrétariat de mairie ou téléchargeable.

RAPPEL CONCERNANT LE DENEIGEMENT

Notre situation géographique rend possible, voire probable, des épisodes hivernaux intenses (température très basse, précipitations importantes de neige, pluies verglaçantes...)

La bonne gestion de ce risque météo dépend beaucoup de l'action de chacun.

On ne circule pas en hiver comme en été.

En collaboration avec les services du département, voici quelques précisions sur le déneigement.

1. Axes déneigés par le Département:

- Route départementale 108 depuis Devecey jusqu'à Ecole Valentin.
- Route départementale 300 depuis les Rancenières jusqu'à l'AC 2000.
- La RN 57.

2. Axes déneigés par le Syndicat Intercommunal d'Ecole Valentin (SIEV) :

- Secteur du Pré Brenot
- Chemin des Maurapans jusqu'au Chemin des Tilles.

3. Axes déneigés par la commune :

- Toutes les voiries du Domaine Public Communal autres que celles prises par l'Équipement et le SIEV (Syndicat Intercommunal de l'Échangeur de Valentin)
- Parking et voirie interne du Collège.



Ne sont pas déneigés :

Les espaces privés, parkings des habitations ou des magasins, voiries privées.

Les priorités du déneigement

- Les grands axes.
- L'accès aux écoles et au collège.
- La zone du Pré Brenot pour l'accès aux entreprises.

Il faut savoir aussi que, par temps de neige et de verglas

- Les circuits se font en fonction de l'épaisseur de la neige et du verglas.
- Il est conseillé d'adapter la vitesse de son véhicule en fonction de l'état de la chaussée.
- Nous vous rappelons que les véhicules ne doivent pas stationner sur la chaussée afin de ne pas gêner les manœuvres des véhicules de déneigement. En cas d'accident, les propriétaires des véhicules seront tenus responsables.
- Les bacs de viabilité hivernale (jaunes et verts) sont à la disposition des usagers de la voirie dans une utilisation d'intérêt général.
- **Rappel de l'arrêté 2878 du Conseil Général (11 décembre 2003) :**

Considérant que lorsque les chutes de neige rendent la circulation très difficile, la sécurité et la fluidité justifient que sur certaines portions de routes départementales, les usagers ne circulent qu'avec des véhicules équipées de chaînes ou de pneus à neige sur au moins deux roues motrices.

Dans tous les cas, ayez les bons réflexes :

Avant l'hiver :

- Faites vérifier votre chauffage, l'état de vos canalisations
- Assurez-vous que vous avez des réserves de combustible
- Faites installer des pneus neige si vous avez à circuler.
- Équipez-vous d'une pelle à neige pour dégager votre trottoir ou vos entrées.
- Informez-vous auprès de Météo France relayé par France Bleu, la presse.

Au moment de la chute de neige :

- Dégagez les trottoirs devant votre propriété

STOP PUB

Pour répondre à vos besoins le Grand Besançon nous fait parvenir des autocollants « STOP PUB » qui sont à votre disposition au secrétariat de mairie.



LES INTOXICATIONS AU MONOXYDE DE CARBONE

Chaque année, avec le début de l'automne et la reprise de la période de chauffe, les intoxications au monoxyde de carbone connaissent une recrudescence.

Le monoxyde de carbone est particulièrement difficile à détecter car il est **inodore, invisible et non irritant**. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc des maux de têtes, nausées, fatigues, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être très grave entraînant en quelques minutes le coma, voire le décès.

Les intoxications sont le plus souvent liées à un défaut sur un appareil à combustion, un manque d'aération et/ou de ventilation ou encore à l'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint à combustion.

L'utilisation à l'intérieur des locaux de groupes électrogènes demeure également une cause d'intoxication récurrente, tout particulièrement en période de grand froid ou de panne d'électricité prolongée.

Pour réduire les risques, un certain nombre de gestes de prévention doivent être adoptés :

- Faire vérifier ses installations par un professionnel qualifié **AVANT** l'hiver,
- Aérer chaque jour pendant au moins 10 minutes même quand il fait froid
- Veiller toute l'année à une bonne ventilation de votre logement et ne **JAMAIS** obstruer les entrées et sorties d'air

Si vous soupçonnez une intoxication :

- **Aérez** immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,
- **Arrêtez** si possible les appareils à combustion,
- **Evacuez** au plus vite les locaux et bâtiments,
- Appelez les secours :

112 :	numéro unique d'URGENCE européen
18 :	SAPEURS POMPIERS
15 :	SAMU
- Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel ou des Sapeurs Pompiers

Des dépliants sont à votre disposition à la mairie

3966 : MEDECIN DE GARDE

LE BON NUMÉRO À COMPOSER QUAND ON EST MALADE PENDANT LA FERMETURE DES CABINETS MÉDICAUX LA NUIT, LE WEEK-END ET LES JOURS FÉRIÉS.

Le 3966 est un numéro de téléphone réservé aux personnes qui ont besoin d'un médecin de garde et pour tous les cas ne nécessitant pas d'intervention urgente du SAMU.

En cas d'urgence : composer le 15 (malaise cardiaque, attaque cérébrale, hémorragie importante ou détresse respiratoire)

En appelant le 3966, vous êtes en relation avec un médecin qui écoute et analyse votre problème en fonction de vos symptômes et prévient un médecin de garde ou le SAMU si nécessaire.

QUAND APPELER LE 3966 ?

- > la nuit : du lundi au vendredi de 20 heures à 8 heures
- > le week-end : du samedi 12 heures au lundi 8 heures
- > les jours fériés : de 8 heures à 8 heures le lendemain

CALENDRIER DE COLLECTES DES ORDURES MENAGERES

En cas de jour férié dans la semaine :

Les collectes prévues sont **décalées d'un jour à partir du jour férié** et auront donc lieu le **JEUDI**.

Le service de ramassage reprend normalement la semaine suivante.

